

<https://enseignants.se-unsa.org/Categorie-active-attention-a-la-limite-d-age>



Catégorie active : attention à la limite d'âge

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : jeudi 8 juillet 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les instituteurs devenus PE (ou tout autre corps) qui ont validé leur durée de services actifs doivent être attentifs à la limite d'âge de leur ancien corps.

La dépasser peut engendrer une baisse de la pension prévue. La pension est alors calculée d'après les paramètres du nouveau corps.

Le nombre de trimestres requis, l'âge d'annulation de la décote ou le taux de décote peuvent différer.

La limite d'âge pour les collègues de catégorie active* est atteinte :

- à 61 ans et 2 mois pour les personnels nés en 1958,
- à 61 ans et 7 mois pour les personnels nés en 1959,
- à 62 ans pour les personnels nés à partir de 1960.

Le départ en cours d'année est possible, y compris dans le premier degré, le jour de la limite d'âge.

Pas d'affolement cependant, les personnels concernés sont en général ceux qui ont une carrière incomplète.

Une estimation de pension réalisée auprès de [votre section académique ou départementale du SE-Unsa](#) permet de savoir si vous êtes concerné (réservé aux syndiqués).

* avoir passé 15 ans dans des fonctions qui ouvrent droit à une retraite anticipée >